

et 13 décembre 1961. Cette prime calculée à raison de 3 % du traitement moyen budgétaire de ces agents s'élevait à la somme de F. 192,18.

Par suite de la révision générale des traitements cette prime de rendement s'élèvera à compter du 1er janvier 1969 à la somme de 266,67 F. Cette indemnité sera payée trimestriellement sur la base de 66,67 F.

Les agents cités ci-dessous pourront en être les bénéficiaires :

Mesdames : MAYNARD Michèle
ROMAND Juliette
VILLARD Aimée
Messieurs : FOURNIER Pierre
GIANNESINI Francis
AMSELLEM Jean-Pierre
PIGNOU Robert.

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE.

et DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 931.1 article 610 du B.P de l'exercice 1969.

CONSTRUCTION DU PORT DE PLAISANCE VAUBAN- ANSE St-ROCH-Engagement

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

Aux termes d'une lettre en date du 10 Février 1969, M. le Préfet des A.Mmes a fait connaître à Monsieur le Maire que Monsieur le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles avait donné son accord au projet d'aménagement du port de plaisance dans l'anse St-Roch qui avait été examiné par la commission supérieure des Monuments Historiques sous réserve que le côté du Fort-Carré opposé à l'anse Saint-Roch ne reçoive jamais de port. En effet, si un nouvel établissement portuaire était créé dans ce secteur; le Fort-Carré dont la destination historique était d'être la mer, serait entouré de mortes eaux.

C'est donc le seul aménagement du plan d'eau qui a été approuvé par M. le Ministre des Affaires culturelles, à l'exclusion des constructions prévues sur les quais de l'anse St-Roch, qui devront faire l'objet d'un examen ultérieur.

Je vous propose donc de prendre l'engagement de ne jamais envisager l'installation d'un port au pied du Fort-Carré.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE.

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES SABLES INDEMNITE DUE AUX LOCATAIRES

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

Par arrêtés en date du 27 Juin 1967 M. le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin des Sables à Antibes comportant acquisition de divers immeubles.

L'exécution de ce projet nécessite, notamment, l'acquisition d'un immeuble appartenant à Soeur Paul Henri MAUBERT, domiciliée Cours Albert LeGrand, rue de St-Genès à Bordeaux. Cet immeuble est inscrit à la matrice cadastrale de la ville d'Antibes, section CM n° 2 pour une superficie totale de 250m², dont 154 de bâti.

VU ET APPROUVE,
Nice, le 11 Mars 1969.
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé: Illeblle.

VU:
Nice, le 31 Mars 1969.
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé: Illeblle.

VU
Gra
le
sig

VU
a
da
Gra
le
sig